

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BERRWILLER - Séance du 4 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour la sixième séance de l'année.

Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Les Adjoints: Bernard STOCKER, Eve ARBOGAST-ZIEBELEN, Martine MUNCH-SCHMIDT.

Les Conseillers Municipaux : André SCHMIDT, André CENTLIVRE, Agnès MOSSER, Martine KOEHL-UBERSCHLAG, Nicolas JEANNIN, Laurent ALTMAYER, Anne HERR-SCHAUMBERG, Thomas

Excusés : Véronique BENSCH-MUNDEL – procuration à Eve ARBOGAST-ZIEBELEN ; Laetitia SIFFERT-GIRARDEY – procuration à Fabian JORDAN ; Joël JUNG - procuration à Anne HERR-SCHAUMBERG.

Secrétaire de séance : Mme Eve ARBOGAST-ZIEBELEN, Adjointe, assistée de
M. Pascal TURRI, assurant l'intérim du secrétariat général.

• Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019
2. Travaux communaux depuis le 31 juillet 2019 – en cours – en vue
3. Affaires financières
 - 3.1. Subventions
 - 3.2. Remboursement financement permis poids lourd
 - 3.3. Décision Financière Budget de la Comptabilité Générale M14 : Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
 - 3.4. Décision Financière Budget de la Comptabilité Générale M14 : Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
4. Réhabilitation vestiaires et Club house stade Vieil Armand
5. Personnel Communal
 - 5.1. Tableau des effectifs
 - 5.2. Assurance statutaire 2020-2023
6. Forêt communale – Bilan forestier 2018
7. Soutien à la candidature m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »
8. Communications informations

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019 :

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal. Un bref rappel des points a été fait par le secrétaire général. Après correction du point divers « Avancement des travaux au club house où il convenait de lire « En ce qui concerne l'entretien courant des locaux, Madame Martine MUNCH-SCHMIDT et non Madame Martine KOEHL-UBERSCHLAG... », il est approuvé à l'unanimité et signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Travaux communaux depuis le 31 juillet 2019 – en cours – en vue :

Rapporteur l'Adjoint Bernard STOCKER

EAU POTABLE :

- Entretien courant, surveillance du réseau, du réservoir et de la station de pompage.
- Nettoyage du réservoir le 23.09.2019
- Réparations de fuites rue Croisière : SCHMIDT Henri
- Rue de Bertschwiller : ZIMMERMANN Audrey (branchement sur la route)
- Viabilisation du terrain NEFF, rue du Grand Ballon
- Extension du réseau rue Pilgerstrang pour la desserte du terrain BELCASTRO (pose de 40ml de réseau)- branchement de la parcelle. Lors de ces travaux la chaussée a été dégradée, la question est posée de la remise en état.
- Relevés des compteurs (14 oct.-15 nov.) par les abonnés et tous les compteurs dans les regards par Guy, plus les vérifications d'index, les bâtiments communaux, etc...)
- Saisies, facturations, rôles, etc... Le transfert de la compétence eau/assainissement, bien que fixé par la loi au 1^{er} janvier, ne sera à priori pas effectif au 1^{er} janvier 2020 et les communes ou syndicats seront amenés à assurer la gestion vraisemblablement au minimum durant le 1^{er} semestre 2020. Après une petite épreuve de force avec les services du Trésor, les facturations ont pu être faites. Elles ont été distribuées directement par la Commune aux habitants. Les prélèvements automatiques seront effectués au 13 décembre 2020.
- Travaux de remplacement d'une poire de niveau (2CAE) au réservoir)
- Entretien mensuel de l'appareillage de chloration
- Dans le cadre de l'étude pour l'interconnexion de réseaux d'eau BERRWILLER/HARTMANNWILLER-plusieurs réunions se sont tenues avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et ville de Mulhouse
- Prélèvements pour contrôles sanitaires et analyses d'eau
- Contrôle installation, conformité et mise en place de compteurs au lot. Buhne (4 maisons habitées à ce jour)
- Tonte des espaces de la station de pompage et du réservoir.

ASSAINISSEMENT:

- Visite journalière, relevés, vidange sac dégrilleur, poubelles, entretien normal de la station d'épuration à lagunage.

ECOLE :

- Contrôle et nettoyage de la cour et des environs, tous les matins de classe. Petits travaux d'entretien courant
- Travaux d'entretien pendant les vacances scolaires ; remplacement d'une partie de la clôture de la cour N°2 (nouvelle cour)
- Réalisation de tous les petits travaux demandés pour l'entretien annuel des grandes vacances : crochets, urinoirs, chaises, tables, etc...
- Réfection de l'escalier extérieur du périscolaire

CHAUFFERIE :

- Arrêt du chauffage le 03/06/2019
- révision annuelle de la chaudière (KWB)-révision chaudière Gaz (SBA)
- Nettoyage complet de la chaufferie.
- Remise en route le 16 septembre.
- Entretien hebdomadaire de la chaufferie, vidage cendrier, etc...

SALLE DE SPORT :

- Nettoyage-entretien normal 3x/semaine depuis la rentrée (pendant les vacances, 2 entretiens par semaine).
- Passage régulier pour des petits entretiens (serrures, poignées, etc...)
- Entretien annuel des VMC double –flux (remplacement des filtres, nettoyage des appareils, etc...)

DORFHISLA :

- Entretien extérieur : rampe d'accès, espace vert.
- Petites réparations et entretien divers dont serrure porte d'entrée. Des dysfonctionnements de la porte persistent – demander à SOCALU de procéder à une révision, lors de la pose de la nouvelle porte du dépôt pompiers.

VOIRIE :

- Entretien courant et nettoyage (signalisation, trottoirs, etc...)
- Fermeture de quelques nids de poules rue croisière.
- Point à temps : 5 jours fin septembre – début octobre.
- Rue du Grand Ballon : pose d'une chambre L2T pour l'enfouissement du réseau France télécom ; encaissement

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Chantier de remplacement de tous les luminaires par des lampes LED ;
- On installe petit à petit, en régie communale, à raison d'une journée de travail tous les 15 jours environ. A ce jour, 95 luminaires sont remplacés sur les 165.

ESPACES VERTS :

- Arrosage : Passage lundi-mercredi et vendredi pour l'arrosage et l'entretien des espaces fleuris, du cimetière, des calvaires, du parvis de l'église, du jardin de la sérénité, du wagonnet, de la bascule, des bacs, de la mairie.
- Tonte et entretien des espaces verts : salle de sport, école, chaufferie ; rue de Staffelfelden, des entrées du village, du cimetière, du Weiherfeld, espace vert rue des Vosges, bancs publics, Bollwillerpfad, rue de la mine, station de pompage, réservoir.
- Entretien des arbres et arbustes, haies, taille...
- Balayage et nettoyage

25, rue d'Or :

- Ravalement des façades, peinture, nettoyage de la toiture, mise en place des nouvelles fenêtres et des portes

PRESBYTERE :

- Démarrage de l'évacuation et la mise en déchetterie de toutes les vieilleries de la grange. (stockage au grenier de la grange) ; nous trouvons de la place pour le reste de matériel entreposé (bois, panneaux électoraux)-

STADE :

- Nombreux travaux préparatoires pour l'inauguration du 26 octobre. (Nettoyage, montage et démontage des chapiteaux, remblaiement derrière la tribune, remblaiement côte HOLSTEIN, travaux de finition de la tribune, travaux des chaudronniers les 3 samedis avant l'inauguration, etc...)

JOBS d'été :

- Encadrement de 6 jeunes entre le 08 juillet et le 16 août 2019.

Divers :

- Distribution du courrier – diverses invitations
- Ratissage journalier au Roller Park

- Réparation de l'abat son du clocher (une multitude de pigeons suite au manque d'une planche d'un volet)
- Préparation 13 juillet – retraite aux flambeaux
- Préparation toussaint cimetièrre – préparation du 11 novembre parvis église
- Dépôts sauvages : de plus en plus de dépôts sauvages et le matériel ramassé est ensuite acheminé vers la déchetterie d'Illzach ; nous sommes au minimum à 1 voyage tous les mois à ILLZACH.
- Le problème du dépôt sauvage de pneus est évoqué en raison de l'impossibilité de les déposer en déchetterie. Cela provient des achats de pneus en ligne et de leur montage par des non professionnels. Des « pièges photos » pourraient être installés à des endroits stratégiques.

André SCHMITT, souligne les dégradations de la rue Bühne, consécutives aux chantiers de constructions en cours et la dégradation de coffrets de branchements. Il conviendrait de rencontrer à ce sujet le lotisseur.

Laurent ALTMAYER demande si la révision des extincteurs a été assurée. Monsieur le Maire précise que cela a été fait le 3 décembre.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Affaires financières

3.1. Subventions

Demande de subvention pour une classe de découverte d'un élève domicilié à Berrwiller :

Par courrier du 29 octobre 2019, l'Institution Champagnat d'Issenheim a sollicité la commune en vue d'une subvention pour une classe de découverte au Centre La Roche de Stosswihr, qui se déroulera du 29 avril au 2 mai 2019 et à laquelle prendra part, un élève scolarisé en classe de grande section (maternelle), domicilié à Berrwiller, à savoir :

- ALICATA Stella, domiciliée 10, rue de Cernay.

Conformément à la décision prise lors de sa séance du 09 juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 50,- € à l'Institution Champagnat d'Issenheim pour une classe de découverte au Centre La Roche de Stosswihr, qui se déroulera du 29 avril au 2 mai 2019, à laquelle prendra part un élève domicilié à Berrwiller, étant précisé qu'il avait été convenu que chaque élève de Berrwiller aurait droit, une fois dans sa scolarité, à une participation de la commune à hauteur de 50,- € pour aider à financer un voyage scolaire,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont été votés au BP 2019 sur le compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

3.2. Remboursement financement permis poids lourd

Monsieur Thibault GRANDIDIER a bénéficié de la prise en charge par la Commune de REGUISHEIM du financement du permis poids lourd en sa qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du corps. Cette prise en charge était conditionnée à l'obligation d'effectuer un service d'une durée minimum de 5 ans.

L'intéressé ayant quitté la Commune et s'étant installé à BERRWILLER, il est proposé de prendre en charge la moitié du financement du permis, et de rembourser à la commune de REGUISHEIM, la somme de 608 €, ou directement à Monsieur GRANDIDIER si ce dernier a déjà réglé cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de 608 € au titre du permis poids lourd de Monsieur Thibault GRANDIDIER et de verser le montant correspondant à la commune de REGUISHEIM, ou directement à Monsieur GRANDIDIER si ce dernier a déjà réglé cette somme.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3.3. Décision Financière Budget de la Comptabilité Générale M14 : Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et liquider, dans les limites réglementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2019 (Budget Primitif 2019 voté)	Limite avant le vote du budget primitif 2020 = 25% des dotations 2019
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 486 719,00 €	371 679,00 €
chapitre 23 : immobilisations en cours	2 000,00 €	500,00 €

3.4. Décision Financière Budget du service Eau M49 : Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et liquider, dans les limites réglementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2019 (Budget Primitif 2019 voté)	Limite avant le vote du budget primitif 2020 = 25% des dotations 2019
chapitre 21 : immobilisations corporelles	136 063,00 €	34 015,00 €

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Réhabilitation vestiaires et Club house stade Vieil Armand

4.1 Réhabilitation vestiaires et Club-house stade Vieil Armand - Avenants

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2014.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires et du club-house du stade du Vieil Armand, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les avenants passés et signés à savoir :

- lot 01 Démolitions – Entreprise FB Démolition
Avenant 01 (-) 480,00 €HT – moins-value Essais de plaque
- lot 02 Couv. Charp. Etanch. Bardage – RH toiture
Avenant 01 (-) 6 532,24 €HT - moins-value dauphins fonte, création chevêtre, reprise débord toiture
- Lot 04 Echafaudage – Entreprise Echaf Service
Avenant 01 (-) 2 076,80 €HT - moins-value échafaudage tubulaire
- lot 05 Menuiserie alu serrurerie – Entreprise SOCALU
Avenant 01 (-) 4 613,42 €HT - moins-value portes, enseigne potelets et supports solaires
- lot 06 platerie isolation faux plafonds - Entreprise MCK Plâtrerie
Avenant 01 : (-) 1 223,31 €HT moins-value faux plafond fixe
- lot 07 Menuiserie intérieure bois – Entreprise KLEINHENNY Avenant 01 (+) 688,00 €HT
balance plus-values/moins-values
- lot 09 Chauffage ventilation sanitaire – Entreprise LABEAUNE
Avenant 01 (+) 9 667,36 €HT balance plus-values/moins-values
- lot 11 Chapes – Entreprise Alsa Chapes
Avenant 01 (-) 225,00 €HTHT Balance plus-values/moins-values
- lot 12 Carrelage faïence – Entreprise Multisols
Avenant 01 (+) 637,10 €HT – balance plus-values/moins-values

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EN PREND** acte.

4.2. Photovoltaïque

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2014.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres lancé pour la pose de panneaux photovoltaïques et ombrière au club house du stade du Vieil Armand.

Deux entreprises ont répondu à la consultation

SOVEC :	103 000,00 €HT
ARTISANS ASSOCIES	130 527,65 €HT

Après analyse des offres par le bureau d'étude IMAEE, celle, mieux-disante de l'entreprise SOVEC a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EN PREND** acte.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Personnel communal

5.1. Tableau des effectifs

5.1.1. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif principal à raison d'une durée hebdomadaire de 5h00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5h00, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif principal, indice brut 403, indice majoré 364.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

5.1.2. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 25h00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 25h00, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, échelle de rémunération C1, indice brut 348, indice majoré 326.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

5.1.3. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de 5h25 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché principal est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5h25, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 9 du grade d'attaché principal, indice brut 985, indice majoré 798.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

5.2. Assurance statutaire 2020-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*) :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND** acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Forêt communale – Bilan forestier 2018

Monsieur Bernard STOCKER présente le bilan forestier 2018 établi par l'Office National des Forêts lequel peut se résumer comme suit

« La forêt communale comporte une superficie de 121,08 ha En 2018 43m3 ont été façonnés. Les dépenses se sont élevées à 9 698 € et les recettes à 4 762 €, soit un déficit de 4 936 € ».

Bernard STOCKER souligne que les consommations de bois baissent au regard des nouveaux poêles, chaudières ou inserts moins énergivores, sans oublier les moyens de chauffage au gaz naturel. Cependant, il est à préciser qu'un stock de 120 stères de frêne et 100 stères de chêne sont encore en vente à raison de 50 €/stère soit une recette prévisionnelle de 11 000 €.

Une communication auprès de la population sera faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EN PREND acte**

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Soutien à la candidature m2A à l'obtention du label « Terre de jeux 2024 »

Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) clôture des inscriptions au 30/11/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

Eu égard à cette candidature communautaire, la Commune de BERRWILLER souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de m2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Communications et Divers :

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

PC N° 06803219B0006 déposé le 15.11.2019
HUBER Jean-Claude- KNECHT Régine 9, rue Croisière
Maison individuelle

PC N° 06803219B0007 déposé le 28.11.2019
SIFFERT William – lot Buhne N° 30 (terrain MARTIN)
Maison individuelle

PC N° 06803219B0008 déposé le 09.12.2019
OBERLI Philippe- chemin du Weckenthal
Transformation d'une grange en habitation

PC N°06803219B0009 déposé le 16.12.2019
HUCHET Simon et MENY Claire 141, rue principale
Maison individuelle

DP N° 06803219B0023 déposée le 16.07.2019
EDF Solaire pour RUDLER Christian- 68, rue d'Or
Panneaux photovoltaïques

DP N° 06803219B0021 déposée le 01.08.2019
ROSSI Claudio – 5, rue de Staffelfelden
Auvent sur terrasse

DP N°06803219B0022 déposée le 01.08.2019
DEL PUPPO Didier – 4, rue des Vosges
Pose de 4 fenêtres de toit

DP N° 06803219B0024 déposée le 10.08.2019
FLEURY Julien -9, rue de Verdun
Ravalement de façade

DP N° 06803219B0025 déposée le 20.08.2019
SARL Solarisa pour GUTMANN Gilbert- 101b, rue principale
Panneaux photovoltaïques

DP N° 06803219B0026 déposée le 07.10.2019
KOENIG Frédéric – 4, Impasse Zagarten
Carport.

DP N° 06803219B0027 déposée le 07.10.2019
PLOTTON Christophe – 10, rue Victor BAUR
Piscine

DP N° 06803219B0028 déposée le 14.10.2019
IMHOLZ David – 34, rue Buhne
Clôture

DP N° 06803219B0029 déposée le 31.10.2019

DAGON Matthieu – 111a, rue principale

Couverture terrasse

B) Déclarations d'Intention d'Aliéner – Droit de Prémption Urbain :

Décisions de non-prémption prises par Monsieur le Maire

- Rue Principale, décision du 31 juillet
Terrain à bâtir – 12,75ares
Vendeur : M. Mme ANSEL Michel
- Lotissement Bühne, décisions du 27 août et 28 octobre
Terrain à bâtir 3 lots – 15,80 ares
Vendeur : M. MARTIN Jean
- Rue d'Or, décision du 25 septembre
Maison
Vendeur MARCELLI Patrick
- Rue des Vosges, décision du 27 août
Maison
Vendeur : TOCCO Antoine
- Rue des Artisans, décision du 17 septembre
Maison
Vendeur : INACIO Celestino
- Rue de Bertschwiller, décision du 28 novembre
Terrain à bâtir – 9,54 ares
Vendeur : M. Mme BURGER Claude (Wattwiller)

C) Informations

a) 25, rue d'Or

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2014.

Il communique les résultats de la consultation réalisée pour les travaux à réaliser 25, rue d'Or à savoir :

Lot plâtrerie	Entreprise MCK	17 108,60 €HT
Lot menuiserie intérieure	Entreprise LINGELSER	7 760,00 €HT
	Options	3 035,00 €HT
Lot Chape	Entreprise ALSA CHAPES	2 503,03 €HT
Lot électricité ECS ventilation	Entreprise COLOMBA	15 567,65 €HT
Lot Sanitaire	Entreprise GB	17 314,00 €HT
Lot chauffage	Entreprise LABEAUNE	23 559,17 €HT

Soit un montant total de 83 665,29 €HT

Avec option 87 491,29 €HT

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EN PREND** acte

b) Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin approuvé le 25 mars 2019.

Les principales décisions prises en 2018 ont été les suivantes :

- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Attribution des aides aux communes au titre de l'Article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et m2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA.

L'ensemble du rapport est à la disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EN PREND** acte

c) Extension des compétences m2A

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2019, le Préfet du Haut-Rhin a étendu la compétence de m2A en matière de règlement local de publicité.

d) Tour Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une étape m2A du Tour Alsace 2020 traversera les 39 communes de m2A, le 26 juillet 2020.

e) Vente du Presbytère

Le versement du produit de la vente du Presbytère au profit de la Commune a été effectué.

f) Divers

- L'école fonctionnera normalement le 5 décembre. Aucun gréviste.
- Thomas KRUST souhaite participer à la réunion « étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique » le 18 décembre. Les frais d'inscription seront pris en charge par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.